

**OBJECTIF**

Ce document fait le point sur le statut des aéroports et des points d'entrée des douanes pendant la pandémie de COVID-19.

**NOMBRE DE CAS DE COVID-19 A LA DATE DU GHRP**

**114**

**NOMBRE DE CAS DE COVID-19 LE 28 MAI 2020**

**845**

Les dernières mises à jour sont **surlignées en jaune**.

**COMPTE RENDU**

Le Burkina Faso est inclus dans le Plan de Réponse Humanitaire Global COVID-19 des Nations Unies pour 2020 (GHRP).

L'état d'urgence sanitaire a été annoncé au Burkina Faso le 16 mars 2020. Les mesures suivantes ont également été prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 :

- L'interdiction de tout regroupement public de plus de 50 personnes ;
- L'instauration d'un couvre-feu de 21h00 à 4h00 du matin, sur toute l'étendue du territoire. Ce couvre-feu ne concerne pas les conducteurs de camions en service ;
- L'obligation de porter un masque sur l'ensemble du territoire.

**STATUT DES AEROPORTS****1. Vols / Aéroports**

Les aéroports de Bobo Dioulasso (BOY) et Ouagadougou (OUA) sont fermés. (Information datée du 18 avril : AITA)

Cette restriction n'affecte pas les vols suivants :

- Avions en état d'urgence ;
- Vols cargo ;
- Atterrissages techniques ;
- Les vols humanitaires/ évacuations médicales/ rapatriement ;
- Vols spéciaux.

Exceptés les vols en état d'urgence, les vols ci-dessous doivent demander une autorisation préalable à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ([www.anacburkina.org](http://www.anacburkina.org)).

(Information datée du 19 mai : OACI)

Horaires du Global Pax Service du Programme Alimentaire Mondial (PAM) :

- Mercredi 3 juin : Accra → Niamey → Ouagadougou → Bamako → Accra
- Samedi 7 juin : Accra → Niamey → Ouagadougou → Bamako → Accra

Le calendrier prévisionnel complet est disponible en ligne sur la [plateforme de réservation humanitaire](#). Les réservations ne seront effectuées que par l'intermédiaire de points focaux organisationnels désignés. Le personnel des organisations internationales et des ONG doit contacter leur siège pour demander qu'une réservation soit faite en leur nom. Pour les ONG nationales souhaitant soumettre des réservations de vols, veuillez contacter [covid19.aviationglobal@wfp.org](mailto:covid19.aviationglobal@wfp.org) pour enregistrer votre organisation. (Information du 28 mai 2020 : PAM)

**IMPORTATION ET DOUANES****2. Frontières terrestres et maritimes**

Les frontières terrestres sont ouvertes au mouvement des cargos. Le couvre-feu ne s'applique pas aux camionneurs en service.



(Information datée du 20 avril : Cluster Logistique).

### Etat des frontières terrestres avec les pays limitrophes :

- Benin : Ouverte au mouvement des cargo.
- Côte d'Ivoire : Ouverte au mouvement des cargo.
- Ghana : Ouverte au mouvement des cargo, mais seul le transport de marchandises essentielles est recommandé, dû aux ralentissements.
- Mali : Ouverte au mouvement des cargo.
- Niger : Ouverte au mouvement des cargo.
- Togo : Ouverte au mouvement des cargo.

(Informations mises à jour le 29 mai : Cluster Logistique)

### 3. Douane et procédures d'importation

- Mise en place d'une procédure accélérée de délivrance des licences d'importation et d'une *hotline* au Ministère de la Santé pour un contrôle rapide des licences d'importation concernées (la douane peut déjà les vérifier par voie électronique et la hotline a été mise en place, le cas échéant, comme ressource d'urgence).
- Les exigences documentaires générales pour l'importation ont été revues à la baisse en les réduisant à l'essentiel.
- Des dérogations spéciales à l'importation de médicaments et autres produits médicaux sont accordées au Centre d'achat de médicaments génériques et de fournitures médicales (CAMEG) et au ministère de la Santé dans le cadre du COVID-19 pandémie.

(Informations datées du 19 mai : OMD)

- L'importation de produits de santé durant l'épidémie de COVID-19 est conditionnée par l'obtention préalable **d'une attestation dérogatoire d'importation** délivrée par l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique (ANRP). L'attestation dérogatoire d'importation est délivrée au vu de la facture proforma des produits de santé soumis à l'importation. L'attestation dérogatoire d'importation est valable pour engager toutes les démarches administratives, financières et douanières. Les importateurs doivent adresser au Directeur Général des douanes une demande avant l'arrivée des produits de santé au Burkina Faso. Elle doit préciser :
  - Le bureau frontière d'entrée ;
  - Le bureau intérieur de dédouanement ;
  - La nature, le nombre, le poids et la valeur des produits de santé.
- L'administration des douanes accordera **des autorisations exceptionnelles d'acheminement direct sur site** aux importateurs bénéficiaires d'une attestation dérogatoire d'importation de produits de santé délivrée par l'ANRP. Ainsi, pour l'octroi de cette autorisation, les importateurs doivent adresser au Directeur Général des douanes une demande avant l'arrivée des produits de santé au Burkina Faso. La demande, annexée à l'attestation dérogatoire d'importation des produits de santé, doit préciser :
  - Le bureau frontière d'entrée ;
  - Le bureau intérieur de dédouanement ;
  - La nature, le nombre, le poids et la valeur en douane (valeur CAF) des produits de santé.



- L'enlèvement des produits à la douane est subordonné par l'obtention d'une **autorisation exceptionnelle d'enlèvement** délivrée par la Direction Générale des Douanes. L'autorisation exceptionnelle d'enlèvement est délivrée au vu d'une demande avant l'arrivée des produits de santé au Burkina Faso. La demande d'autorisation exceptionnelle d'enlèvement est adressée au Directeur Général des douanes et précise le bureau frontière et/ou le bureau de destination, aéroport y compris.
- Les importateurs bénéficiant des conditions particulières mentionnées aux points précédents sont tenus de régulariser les documents administratifs, financiers et douaniers dans les 10 jours ouvrables qui suivent l'enlèvement desdits produits à la douane. La régularisation des documents concerne les documents de pré-dédouanement, de dédouanement et d'enlèvement des produits. Les infractions aux dispositions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.
- L'importation des produits de santé durant l'épidémie de COVID-19 se fait selon une procédure accélérée précisée par voie administrative.

(Informations datées du 1 avril : Direction Générale des Douanes)

- Accorder la priorité aux formalités et permettre la main levée des produits pharmaceutiques, notamment les médicaments liés au COVID-19 (voir à titre indicatif [la seconde édition du classement de référence dans le SH des fournitures médicales liées au COVID-19](#) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) préparée conjointement avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)) après la consignation ou la garantie des droits et taxes ;
- Limiter les contrôles des médicaments liés au COVID-19 au strict minimum en veillant seulement à ce que les marchandises soient conformes à la réglementation en vigueur ;
- Permettre le dépôt de déclarations incomplètes sous réserve que celles-ci soient complétées dans un bref délai (maximum de 7 jours) pour les médicaments liés au COVID-19 ;
- La vérification physique des médicaments liés au COVID-19 doit se faire uniquement dans des circonstances exceptionnelles, notamment dans le cas de suspicions de fraude.

(Informations datées du 24 mars : Arrêté Interministériel)

**5. Annexe J-5 de la Convention de Kyoto Révisée :** Acceptée le 08 juillet 2017.

**6. Annexe B.9 de la Convention d'Istanbul :** Pas ratifiée.

**7. Utilisateur de SYDONIA :** Oui.

**8. Utilisateur d'ASYREC :** Non.

#### **LIENS UTILES**

**Les Bulletins CIQP sont disponibles pour d'autres pays [ici](#).**

*Liens spécifiques au pays :*

*[Arrêté Interministériel, portant sur les conditions particulières de facilitation des importations des produits de santé durant l'épidémie de COVID-19.](#)*

*Direction Générale des Douanes, [seconde édition du classement de référence dans le SH des fournitures médicales liées au COVID-19](#) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) préparée conjointement avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)*

*Presidence du Burkina Faso, [Site officiel](#)*

*Autres liens utiles :*

*Association Internationale du Transport Aérien (AITA), [Mesures gouvernementales relatives au Coronavirus \(COVID-19\)](#)*

*Cluster Logistique, [COVID-19 Mises à jour des points d'entrée des cargos](#)*

*Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), [Observatoire des statuts de postes frontière en période de COVID-19](#)*

*Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), [COVID-19 - Statut des aéroports](#)*

*Organisation des Nations Unies (ONU), [Plan de réponse humanitaire global COVID-19](#)*

*Organisation des Nations Unies (ONU), [Plan de réponse humanitaire global COVID-19, Mise à jour du GHRP de mai](#)*

*Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), [Statut des points d'entrée](#)*

*Organisation Mondiale des Douanes (OMD), [Classement de référence dans le SH des fournitures médicales liées au COVID-19 \(2.1.édition\)](#)*

*Organisation Mondiale des Douanes (OMD), [Liste des textes législatifs adoptés dans les pays qui ont pris des mesures temporaires de restriction des exportations pour certaines catégories de fournitures médicales essentielles en raison de l'épidémie de COVID-19](#)*

*Organisation Mondiale de la Santé (OMS), [COVID-19 Rapports situationnels](#)*

*Organisation Mondiale de la Santé (OMS), [Manuel pour le renforcement des capacités de santé publique aux postes frontières et collaboration transfrontalière](#)*

*Programme Alimentaire Mondial des Nations Unies (PAM), [Restrictions de voyage](#)*

*SOS International, [Restrictions de voyage et opérations aériennes](#)*

*Wilhemnsen, [COVID-19 - Carte globale des restrictions portuaires](#)*



**IMPACTT**

IMPortation And Customs Clearance Together !

# COVID-19 [Burkina Faso]

**Bulletin n°2 – CIQP : 29 mai 2020**

(Bulletin on Customs, Immigration and Quarantine Procedures)

[Pour toute question, commentaire ou ajout, merci de contacter :](#)

**Virginie Bohl**  
BCAH ONU, Genève  
[bohl at un.org](mailto:bohl@un.org)

**Eléonore de Malézieux du Hamel**  
BCAH ONU, Genève  
[eleonore.demalezieuxduhamel at un.org](mailto:eleonore.demalezieuxduhamel@un.org)